

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit**
 Substance / mélange Kontakt PR aerosol
 UFI mélange Q110-1080-N000-SR82
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations prévues du mélange
 Agent de nettoyage.
Utilisations déconseillées du mélange
 Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Fabricant
 Nom ou raison sociale AG TermoPasty Grzegorz Gąsowski
 Adresse Kolejowa 33 E, Sokoły, 18-218
 Pologne
 Numéro d'identification de l'entreprise 200133730
 No. TVA PL9661767714
 Téléphone +48 86 274 13 42
 E-mail msds@termopasty.pl
 Adresse web www.termopasty.com
- Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité**
 Nom AG TermoPasty Grzegorz Gąsowski
 E-mail msds@termopasty.pl
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence**
 Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**
Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008
 Le mélange est classé comme dangereux.

Aérosol 1, H222, H229
 Eye Irrit. 2, H319
 STOT SE 3, H336

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- 2.2. Éléments d'étiquetage**
Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

alcool isopropylique

Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations supplémentaires

EUH208	Contient Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts . Peut produire une réaction allergique.
--------	--

Éléments d'étiquetage pour les emballages ne dépassant pas 125 ml

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

alcool isopropylique

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations supplémentaires

EUH208	Contient Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts . Peut produire une réaction allergique.
--------	--

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 CE: 203-448-7	butane	33-44	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (gaz comprimé), H280	2

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création 12/01/2023 Numéro de version 15.0
Date de révision 19/01/2026

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 649-468-00-3 CAS: 64742-55-8 CE: 265-158-7	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	<23	Asp. Tox. 1, H304	1, 3, 4
Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119457558-25-XXXX	alcool isopropylique	15-20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	2
CAS: 1471316-72-9 CE: 939-603-7	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	<1,2	Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 128-37-0 CE: 204-881-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119565113-46-XXXX	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	<0,25	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	2

Remarques

- Note L: La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.
- Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.
- Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH
- Accomplit Note L

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Ne pas pratiquer la respiration artificielle sans se protéger soi-même (p. Ex. masque). En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer votre propre sécurité, ne pas laisser la victime marcher! Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Attention au vêtement contaminé. Selon la situation, appelez les services d'urgence et obtenir les soins médicaux en raison de la fréquence nécessaire de surveillance pendant au moins 24 heures.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

En cas d'ingestion

Si la victime vomit, veillez à éviter l'aspiration du vomi. (lorsque ces liquides sont aspirés dans les voies respiratoires, même en petites quantités, il y a risque d'endommagement des poumons). Obtenir des soins médicaux en raison de la nécessité d'une surveillance régulière pendant au moins 24 heures. Prenez avec vous l'emballage d'origine avec l'étiquetage ou éventuellement la fiche de données de sécurité de la substance.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Toux, maux de tête. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Aerosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les fumées et les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives et dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas inhaler les fumées et les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Protéger contre la lumière directe du soleil. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

Contenu	Type d'emballage	Matériau d'emballage
60 ml	spray d'air	FE
300 ml	spray d'air	FE
400 ml	spray d'air	FE

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
butane (CAS: 106-97-8)	VLEP-8h	1900 mg/m ³
	VLEP-8h	800 ppm
alcool isopropylique (CAS: 67-63-0)	VLCT (ou VLE)	980 mg/m ³
	VLCT (ou VLE)	400 ppm
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS: 128-37-0)	VLEP-8h	10 mg/m ³

DNEL

alcool isopropylique				
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Source
Ouvriers	Par inhalation	500 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Ouvriers	Cutanée	888 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	89 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Cutanée	319 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Orale	26 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques	

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts				
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Source
Ouvriers	Par inhalation	35,26 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Ouvriers	Cutanée	25 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Orale	2,5 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	8,7 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Cutanée	12,5 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Source
Consommateurs	Par inhalation	1,2 mg/m ³ /24h	Effets chroniques systémiques	aerosol (areosol)
Ouvriers	Par inhalation	5,4 mg/m ³ /8h	Effets chroniques systémiques	aerosol (areosol)

PNEC

alcool isopropylique

Voie d'exposition	Valeur
Eau potable	140,9 mg/l
Eau de mer	140,9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg de matière sèche
Milieu aquatique d'eau douce	552 mg/kg de matière sèche
Terre (agricole)	28 mg/kg de matière sèche

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts

Voie d'exposition	Valeur
Eau de mer	0,1 mg/l
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	1000 mg/l
Sédiments marins	45211 mg/kg
Terre (agricole)	36739,74 mg/kg de sol en poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. S'il n'est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Respirateur.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	gazeux
Couleur	donnée non disponible
Odeur	spécifique
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerozol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	donnée non disponible
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	liquide

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

non indiqué

alcool isopropylique					
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Par inhalation	CL ₅₀	>5 mg/l	4 heures	Rat	
Orale	DL ₅₀	>2000 mg/kg		Rat	
Peau	DL ₅₀	>2000 mg/kg		Lapin	

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités					
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL ₅₀	>5000 mg/kg		Rat	
Cutanée	DL ₅₀	>5000 mg/kg		Lapin	
Par inhalation	CL ₅₀	>5,53 mg/l		Rat	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes chez l'homme.

Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë

alcool isopropylique

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL ₅₀	9640 mg/l	96 heures	Poissons	
CE ₅₀	13299 mg/l	48 heures	Crustacés	
CE ₅₀	1000 mg/l	72 heures	Algues (Scenedesmus subspicatus)	

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CE ₅₀	>10000 mg/l	48 heures	Invertébrés (Daphnia magna)	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création 12/01/2023 Numéro de version 15.0
Date de révision 19/01/2026

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CE ₅₀	> 100 mg/l	72 heures	Algues et autres plantes aquatiques (Pseudokirchneriella subcapitata)	
CE ₅₀	> 100 mg/l	96 heures	Poissons (Pimephales promelas)	

Toxicité chronique

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEL	100 mg/l	21 jours	Invertébrés	
NOEL	> 1000 mg/l	28 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 11* emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2 Gaz

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

Numéro ONU

Code de classification

Étiquettes



5F

2.1



Code de restriction en tunnels

(D)

Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager

203

Instructions d'emballage cargo

203

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence)

F-D, S-U

MFAG

620

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Décret n° 2014-840 du 24 juillet 2014 portant modification des dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol. Décret 2014-840 du 24 juillet 2014 (JO du 26 juillet 2014, 3 pages) Transposition des dispositions de la directive 2013/10/UE (générateurs d'aérosols) afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage selon le règlement CLP. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerosol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Restriction	Conditions de restriction
28	Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30: 1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées: — en tant que substances, — en tant que constituants d'autres substances, ou — dans des mélanges destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure: — soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008, — soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: «Réservé aux utilisateurs professionnels». 2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas: a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE; b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/ 768/CEE; c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants: — carburants qui font l'objet de la directive 98/70/ CE, — produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes, — combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié); d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) n o 1272/2008; e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date. f) aux dispositifs relevant du règlement (UE) 2017/745.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée (mélange).

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH208	Contient Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts . Peut produire une réaction allergique.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Kontakt PR aerozol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aerosol	Aérosol
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Asp. Tox.	Danger par aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE ₅₀	Concentration d'une substance à laquelle 50 % d'une population est affectée
CL ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
Eye Irrit.	Irritation oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
NOEL	Dose sans effet observé
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PMT	Persistant, mobile et toxique
ppm	Partie par million
Press. Gas	Gaz sous pression
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

Kontakt PR aerozol

Date de création	12/01/2023	Numéro de version	15.0
Date de révision	19/01/2026		

Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un
UE	Union européenne
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

Instructions pour la formation

Informers les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

La version 15.0 remplace la version de la FDS du 15/01/2025. Les modifications avaient été réalisées dans les sections 1, 2, 13 et 16.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.